

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 47 (1902)
Heft: 3

Artikel: L'organisation des compagnies de mitrailleurs à cheval [fin]
Autor: Sarasin, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337994>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ORGANISATION

DES

COMPAGNIES DE MITRAILLEURS A CHEVAL

(FIN ¹)

II

Instruction des cadres et des recrues.

OFFICIERS.

J'ai déjà insisté à propos des chevaux d'officiers sur la nécessité de maintenir dans les compagnies de mitrailleurs l'esprit de la cavalerie. Il faut à tout prix éviter que les officiers de mitrailleurs ne fassent dans notre arme un corps à part et il est absolument nécessaire de les initier au service de la cavalerie en général et à l'esprit qui y règne.

Je crois à ce propos devoir énoncer les principes suivants :

a) Un premier lieutenant de mitrailleurs désigné pour l'avancement devrait, dans la règle, faire son école de capitaine avec un escadron et, si possible, avoir le commandement d'un escadron dans des manœuvres.

b) Il sera souvent avantageux de placer à la tête d'une compagnie de mitrailleurs un officier qui aura été incorporé jusqu'alors dans un escadron et qui aura fait ensuite son école de capitaine avec les mitrailleurs pour s'initier au service spécial de cette troupe.

c) Il faudrait répartir de préférence dans les compagnies de mitrailleurs comme lieutenants des aspirants ayant fait leur service comme soldat et comme sous-officier dans un escadron.

d) Il est à peine nécessaire d'insister sur l'utilité qu'il y aurait à appeler des lieutenants de mitrailleurs à des écoles de tir.

¹ Pour la première partie, voir la livraison de février.

SOUS-OFFICIERS

L'instruction du marchef, du fourrier, des maréchaux-des-logis se fait exactement suivant les mêmes principes que celle des sous-officiers correspondants des escadrons. Les maréchaux-des-logis ont en outre à apprendre dans une école de recrues de mitrailleurs la surveillance et la conduite du feu.

Les brigadiers doivent connaître, outre le service général de sous-officiers, le service de parc et le maniement de la pièce. D'après mon opinion ils ne doivent pas être employés comme tireurs et n'ont pas besoin de présenter des aptitudes spéciales comme tels.

Le brigadier armurier doit être, si possible, par sa vocation civile, exercé aux travaux de serrurier. Il doit avoir fait, outre l'école de cadres et l'école de sous-officiers (qui pourrait être éventuellement un peu raccourcie), un stage à la fabrique fédérale d'armes et avoir obtenu un certificat de capacité comme armurier.

TROUPE.

Le capitaine P. Sarasin a attiré l'attention sur l'impossibilité de mener à bien pendant les 80 jours de l'école de recrues, l'instruction complète d'un mitrailleur, si l'on veut le former en vue des diverses fonctions qu'il pourrait avoir à remplir. D'autre part, bon nombre d'hommes, du fait de leur vue ou de leur maladresse naturelle, resteront toujours incapables de bien tirer et même de manier une mitrailleuse avec intelligence ; c'est du temps perdu que de vouloir leur apprendre ce genre de service.

D'accord avec le capitaine P. Sarasin, je propose de scinder l'instruction des recrues en deux parties, d'un côté l'instruction des mitrailleurs proprement dit (tireurs, aides-tireurs et porteurs de munitions), de l'autre celle des cavaliers (conducteurs de chevaux, patrouilleurs, surnuméraires).

Il faudrait dans ce cas donner jusqu'à l'inspection de détails à toutes les recrues une instruction commune, qui serait du reste exactement la même que celle des recrues ordinaires de cavalerie. Après l'inspection, on ferait le triage des recrues et l'on commencerait l'instruction distincte des deux groupes.

III

Formations et évolutions.

 Lieutenant.	 Porteur de munition.
 Mar. des logis.	 Conducteurs de chevaux et surnuméraires.
 Brigadier.	 Cheval de pièce.
 Appointé tireur.	 Cheval de munition.
 Aide tireur.	

Figure 1.

FORMATION DU PELOTON

a) La formation normale pour un peloton de mitrailleurs est la colonne par trois. Dans chaque rang, l'homme du milieu est un conducteur de chevaux ou un surnuméraire. Le maréchal-des-logis, le tireur, le cheval de pièce et les 2 chevaux de munition forment pour chaque escouade la file de droite, tandis que le brigadier, l'aide-tireur, un surnuméraire, le porteur de munition et un second surnuméraire forment la file de gauche. Le brigadier surnuméraire marche en queue du peloton. (Fig. 2).

b) La colonne par deux ne s'emploie que dans les passages étroits; pour la former, les deux hommes de gauche de chaque subdivision se placent l'un à côté de l'autre entre les 2 rangs de leur subdivision.

c) La ligne ne s'emploie que pour l'inspection et, éventuellement, pour le rassemblement.

Le passage de la colonne par trois à la ligne se fait comme pour un peloton de cavalerie. Le brigadier surnuméraire se place à l'aile gauche du premier rang. (Fig. 3).

d) La formation de combat se prend lorsqu'il s'agit d'occuper une position dans un terrain découvert. Pour passer de la colonne de marche à la formation de combat, chaque

escouade se met en ligne, puis la seconde escouade se place à gauche de la première à 10 mètres d'intervalle.

Le lieutenant monte devant le peloton et donne la direction; le maréchal-des-logis monte derrière. (Fig. 4).

FORMATIONS DE LA COMPAGNIE

Le règlement actuel ne prévoit de formations que pour la demi-compagnie et admet que chaque peloton manœuvre pour son compte. Il ressort de l'expérience que la compagnie de mitrailleurs est souvent appelée à manœuvrer en entier et il me paraît avantageux de prévoir des formations pour l'unité complète. Ces formations doivent du reste être simples et peu nombreuses :

a) La colonne de marche avec les pelotons en colonne de marche les uns derrière les autres.

b) La colonne par deux.

c) La formation de manœuvre ou la masse avec les 4 pelotons à côté les uns des autres en colonne de marche avec 8 m. d'intervalle.

d) La ligne de colonne, comme la masse mais avec 15 à 20 m. d'intervalle entre les pelotons. Cette formation se prendra habituellement comme transition entre la masse et la formation de combat, ou la prise de position. Les intervalles se prennent à droite et à gauche à partir du deuxième peloton qui sert de guide du centre.

e) La formation de combat avec les 4 pelotons en ligne en formation de combat avec 10 à 15 m. d'intervalle.

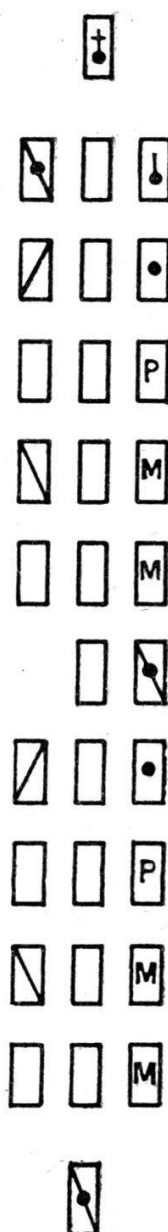


Figure 2.

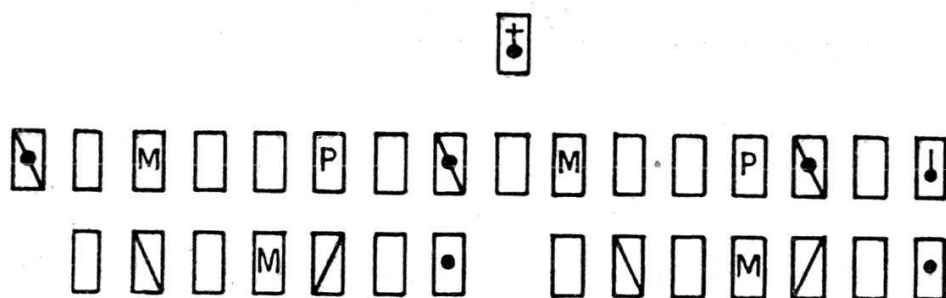


Figure 3.

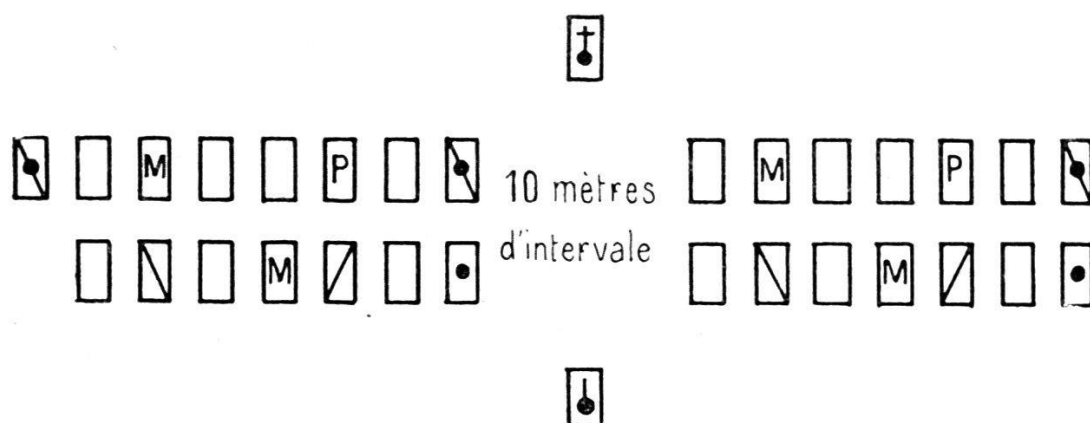


Figure 4.

Ces diverses formations s'appliquent également bien à la demi-compagnie.

Pendant la marche et la manœuvre les sous-officiers sont responsables de leurs escouades. Pour le passage d'obstacles ils quittent momentanément leur place et restent à l'obstacle pour surveiller le passage de leurs chevaux et éventuellement donner un coup de main aux conducteurs de chevaux ; ils devraient être pourvus à cet effet de fouets du train. Dès que l'escouade entière a passé ils rejoignent au galop leur place.

PRISES DE POSITION

Toute prise de position doit être précédée par une rapide reconnaissance faite par l'officier qui commande le détachement. Ces reconnaissances doivent déterminer non seulement l'emplacement le plus favorable pour prendre une position, mais aussi la manière la meilleure d'y arriver sans se démasquer et les directions dans lesquelles il faut détacher des patrouilles pour se garantir contre des surprises. Devant être faites souvent en très peu de temps, elles exigent de la part de l'officier une grande mobilité dans le terrain, une orientation rapide et une prompte décision.

Pour ces reconnaissances le commandant du détachement se fait accompagner d'une ordonnance, qu'il renvoie en arrière dès sa décision prise, avec les ordres pour faire avancer le peloton ou la compagnie, suivant les dispositions qu'il a choisies.

L'arrivée des mitrailleurs sur la position peut se faire de différentes façon :

a) En colonne de marche si les abords de la position sont

à couvert et que le terrain soit peu praticable en dehors des chemins.

b) En ligne de colonne si l'on peut approcher de la position à couvert et en manœuvrant.

c) En formation de combat s'il s'agit de prendre position dans un terrain découvert et sous le feu de l'ennemi.

Le commandant du détachement aura à choisir entre ces trois formations suivant le terrain et les circonstances.

Une fois la troupe arrivée à l'emplacement prévu (dans la règle un endroit couvert), l'officier commande : Halte ! en avant (à droite, à gauche) en position ! direction l'angle de la lisière.

A ce commandement, lieutenants, maréchaux-des-logis, brigadiers, chefs de pièce, tireurs, aides-tireurs, porteurs de munition sautent à terre ; les lieutenants et maréchaux-des-logis se portent immédiatement vers l'emplacement désigné pour leurs pièces, les tireurs et les aides-tireurs dépaquettent la mitrailleuse et le trépied, les brigadiers et les porteurs de munitions prennent chacun un coffret de cartouches. Lorsque tireur, aide-tireur et porteur de munitions sont prêts, ils rejoignent leur maréchal-des-logis et montent la pièce à l'endroit désigné par ce dernier, après quoi aide-tireur et porteur de munitions se retirent et se placent l'un derrière l'autre autant que possible à couvert.

La colonne des chevaux, placée sous les ordres du marchef, peut être maintenue en place ou envoyée en arrière ou sur un flanc ; il sera préférable, dans certains cas, de la faire déboîter par moitiés égales sur les deux flancs. Sauf ordres spéciaux du commandant du détachement, tout le monde y reste à cheval, à l'exception des brigadiers qui surveillent le service des munitions pour leurs pièces et inspectent chevaux et paquetages. Le nombre plus grand des conducteurs de chevaux et le fait qu'ils restent en selle, donneront à cette colonne une mobilité infiniment plus grande, et permettront de l'éloigner davantage de la ligne de feu au besoin.

Lorsque plusieurs pelotons sont réunis, le commandant de la compagnie (ou demi-compagnie) ordonne la répartition du feu ; puis, les buts une fois fixés, chaque commandant de peloton règle et dirige son tir indépendamment. Si toutefois plusieurs pelotons tirent sur le même but ou avec la même

distance, ce sera au commandant de compagnie à régler le tir avant de répartir le feu.

Le fait d'avoir 4 pelotons de 2 pièces au lieu de 2 pelotons de 4, me paraît constituer un sérieux avantage. J'ai déjà fait remarquer plus haut que les compagnies de mitrailleuses sont exposées à être très souvent divisées en petits détachements de deux pièces, et la conduite de ces sections comportera des difficultés et des responsabilités assez graves pour qu'on la confie à des officiers. Mais, même dans les cas où la compagnie sera réunie, cette mesure, en simplifiant la tâche de chaque officier, rendrait plus précis le réglage et la conduite générale du tir, éviterait le gaspillage de la munition et permettrait une surveillance plus serrée du service de ravitaillement. En outre elle rendrait possible au commandant de compagnie de répartir son feu sur quatre buts différents au besoin, tout en gardant le sentiment que chaque tir distinct est surveillé, comme il doit l'être.

Les levées de position représentent la manœuvre la plus critique pour les mitrailleurs; le règlement en vigueur a établi pour elles des dispositions très pratiques auxquelles je n'ai rien à changer. Je tiens pourtant à rappeler qu'une condition essentielle pour la bonne exécution de cette manœuvre consiste dans la mobilité et la discipline de la colonne de chevaux, condition qui n'existera que lorsqu'on aura augmenté le nombre des conducteurs et surnuméraires.

IV

Le matériel.

ARMEMENT ET ÉQUIPEMENT PERSONNEL

L'on a déjà discuté la question de savoir s'il fallait laisser aux mitrailleurs leur sabre et leur mousqueton, et l'on s'est décidé à leur maintenir ces armes au moins provisoirement. La suppression de l'un ou de l'autre aurait eu l'avantage de simplifier d'autant les travaux de propreté. Voyons si elle pourrait se faire sans inconvénient.

a/ Le sabre me paraît devoir être maintenu en tous cas et pour tous les mitrailleurs. Outre le fait moins important qu'il est l'insigne par excellence du cavalier, il est d'autre part la

seule arme avec laquelle des mitrailleurs, surpris en marche par de la cavalerie, puissent se défendre.

b) Le mousqueton est, à mon avis, indispensable pour tous les hommes d'une compagnie qui peuvent être employés comme patrouilleurs, autrement dit pour tous les cavaliers proprement dits (conducteurs de chevaux et surnuméraires). Quant aux mitrailleurs (tireurs, aides-tireurs, porteurs de munition), le mousqueton leur est inutile, et il me paraîtrait indiqué de le leur enlever, quitte à le remplacer peut-être par un revolver.

c) Les brigadiers devraient être pourvus d'un fouet du train, qui leur permettrait d'intervenir avec efficacité pour pousser, sur les obstacles, les chevaux porteurs rétifs.

d) Quant à l'équipement des hommes, qui est du reste le même que celui des dragons, il laisse certainement à désirer au point de vue pratique. Les bottes, telles que nos hommes les portent, sont bien la chaussure la moins commode qui existe. Souvent mal faites d'emblée, elles prennent ensuite dans les greniers, où les hommes les casent à la maison, la consistance la plus rébarbative et les formes les plus grotesques; elles ne tiennent pas aux pieds, ou bien leurs plis blessent. Il serait facile, je crois, de remplacer cette chaussure peu appropriée par quelque chose de plus pratique, un brodequin, par exemple, et une guêtre à courroie. Nos hommes y gagneraient certainement en agilité lorsqu'ils auraient à courir dans des terrains mal commodes.

Notre képi, avec son aigrette aussi fragile que gênante, aurait grand besoin, lui aussi, d'être réformé. Les mitrailleurs, qui ont deux chevaux à mener, ont trop à faire dans les traversées de bois et de taillis pour rattraper encore leur aigrette lorsque celle-ci se prend dans les branches, et ils verraient, je crois, tous avec plaisir ce motif décoratif un peu encombrant de leur couvre-chef remplacé par quelque chose de moins saillant et de plus solide.

Du reste, ces réformes de l'équipement intéressent en réalité l'ensemble de la cavalerie et, autant je désire voir la tâche de nos hommes facilitée par des réformes pratiques, autant je redouterais que, par des différences marquées de l'uniforme, on accentuât la démarcation entre dragons et mitrailleurs.

MATÉRIEL DE CORPS

C'est un devoir pour tous les mitrailleurs de reconnaître l'excellence du matériel dont ils ont à se servir. Je ne sais, pour ma part, guère de modifications à y apporter, sauf celles qui découlent de l'organisation des compagnies telle que je la conçois. Je modifierais les points suivants :

a) 16 selles et paquetages de chevaux de munition, au lieu de 8;

b) 2 fourgons de munition, au lieu de 4;

c) L'adjonction au paquetage des chevaux de pièce d'une sacoche en cuir, solidement fixée à la selle, dans laquelle serait placé le sac de réserve. Ce dernier, en effet, maintenu seulement par des courroies, tombe facilement, et sa perte, vu la valeur des objets qu'il renferme, est des plus sérieuses.

V

Conclusions

Les considérations qui précèdent m'ont amené à proposer à l'attention bienveillante de mes chefs les modifications suivantes à apporter au Règlement de service des mitrailleurs à cheval :

1^o Porter l'effectif de la compagnie à 7 officiers, dont 1 vétérinaire, 19 sous-officiers, 92 hommes, 119 chevaux de selle, 24 chevaux porteurs et 10 chevaux de trait.

2^o Diviser la compagnie en 4 pelotons de 1 officier, 24 hommes, 30 chevaux et 2 pièces.

3^o Attribuer à la compagnie 1 vétérinaire et 1 infirmier.

4^o Employer comme tireurs non des sous-officiers, mais des appointés spécialement qualifiés.

5^o Attribuer à chaque mitrailleuse 2 chevaux de munition, au lieu de 1, et réduire par contre le nombre des fourgons de 4 à 2.

6^o Accorder à chaque officier 2 chevaux.

7^o Prévoir des formations de manœuvre et de combat pour la compagnie entière et modifier les formations du peloton d'après l'effectif proposé.

8° Prévoir des prises de position, non seulement depuis la colonne de marche et la formation de combat, mais aussi depuis la ligne de colonne.

9° Ne faire mettre pied à terre pour les prises de position que les officiers, sous-officiers, tireurs, aides-tireurs et porteurs de munition, les autres (conducteurs de chevaux et surnuméraires) restant à cheval et la colonne de chevaux se mouvant de la même façon que celle d'un escadron.

Je propose, en outre, qu'après l'inspection de détail des écoles de recrues, on fasse subir une instruction distincte aux mitrailleurs d'une part (tireurs, aides-tireurs, porteurs de munition), et aux cavaliers d'autre part (conducteurs de chevaux et surnuméraires). Les mitrailleurs proprement dits ne conserveraient pas le mousqueton (remplacé éventuellement par un revolver).

J'ai la conviction que ces quelques réformes contribueraient puissamment à augmenter dans les compagnies de mitrailleurs la discipline, l'entrain, l'initiative, et qu'elles rendraient ces unités vraiment aptes à rendre les services qu'on attend d'elles. J'ai exposé plus haut les raisons qui me font préférer la solution proposée ici aux propositions qui ont été faites par le capitaine P. Sarasin ou par d'autres. Du reste, j'ai la conviction que nos compagnies de mitrailleurs, améliorées progressivement d'après les expériences faites, sauront être à la hauteur de leur tâche; c'est avec confiance que je forme le vœu qu'elles se rendent toujours plus utiles à nos brigades de cavalerie et qu'elles restent toujours animées du véritable esprit cavalier.

Ch. SARASIN, capitaine,
commandant de la compagnie de mitrailleurs 1.

